



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie •
Invalidité

CIRCULAIRE AUX HOPITAUX GENERAUX

CIRC. HOP. 2026/02

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : Direction RDQ, équipe
hôpitaux

E-mail : hospit@riziv-inami.fgov.be
Nos réf : Circ-HOP-2026-02

Bruxelles, le 18/02/2026

Frais de transport des prématurés et nouveau-nés dont la vie est menacée ou qui courent le risque de séquelles neurologiques permanentes - Montants à partir du 1^{er} janvier 2026

En application de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1998, modifiant l'arrêté ministériel du 8 janvier 1992, nous vous communiquons les montants de l'intervention pour les frais de transport des prématurés et nouveau-nés dont la vie est menacée ou qui courent le risque de séquelles neurologiques permanentes (pseudocode : 773581).

Les montants à partir du **1^{er} janvier 2026** sont les suivants :

- forfait pour chaque déplacement de 10 km : **€ 77,03**
- une augmentation du forfait à partir du 11^{ème} km : **€ 7,71**
- une augmentation du forfait à partir du 21^{ème} km : **€ 5,96**

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des Soins de santé